

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRETE n° 176/2025

Portant annulation de l'arrêté N° 170 /2025

ARRETE TEMPORAIRE

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Avenue des Aspres

Du 12 mars 2025 au 11 avril 2025

A l'occasion de travaux

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Vu la demande reçue le 05 mars 2025 sur laquelle la société ECL demeurant 14 rue de Barcelone 66270 Le

Soler représentée par Monsieur Jean Franky, justifie de la non nécessité d'intervenir sur l'avenue des Aspres,

Considérant que cette intervention se déroule au sein d'une propriété privée

ARRETE

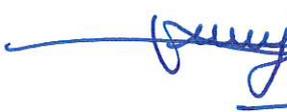
ARTICLE 1 : Annulation

L'arrêté N°170/2025 portant autorisation de stationnement et circulation sur l'avenue des Aspres du 12 mars 2025 au 11 avril 2025 est annulé.

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CERET, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le dix mars deux-mille-vingt-cinq.

Pour Le Maire, par délégation




Denis DUNYACH 66400
Adjoint délégué